

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

Compte-rendu de séance (affiché le 02/11/2018)

L'an deux mille dix-huit, le 24 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RIOL.

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Eric GRENET, Colette LAVERGNE, Véronique SABOURIN, Thierry BISSIRIEX, Blandine GALLIOT, Thierry SOLELIS, Jean-Pierre AUJEAN, Roxane BLOT, Olivier NAUDAN, Yvette MORISQUE, Séverine BERAUD-JOUSSOUY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Didier VALLON, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT.

ABSENTS-EXCUSES : Sébastien DONADIEU (pouvoir à Pierre RIOL), Jany LOPEZ (pouvoir à Eric GRENET), Christophe GAZON (pouvoir à Thierry SOLELIS), Sandrine ROUGER (pouvoir à Séverine BERAUD JOUSSOUY), Serge BOURG.

Date de convocation : 16/10/2018

Nombre de votants : 18

Nombre de voix : 22

Mme Roxane BLOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Délibérations :
 - 1) Avenant n°2 bail commercial petite maison Antoine
 - 2) Projet d'élargissement A75 – vente terrains communaux
 - 3) Transfert en pleine propriété du patrimoine eau à la Métropole
 - 4) Transfert en pleine propriété du patrimoine assainissement à la Métropole
 - 5) Décision modificative 1 – budget principal
 - 6) Subventions aux associations
 - 7) Soutien financier – rénovation salle Jaures
 - 8) Contrat d'assurance statutaire
 - 9) Convention viabilité hivernale avec la Métropole
 - 10) Astreinte communale – viabilité hivernale
 - 11) Groupement de commande messagerie communautaire
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28/06/2018 :

Pierre RIOL propose d'adopter le compte rendu du dernier conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 28/06/2018 est adopté.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Aucun marché attribué.

- DELIBERATION 1 : AVENANT 2 BAIL COMMERCIAL MAISON ANTOINE

Pascal Ferrand expose le rapport suivant :

Il rappelle que cette délibération a été présentée en commission urbanisme.

Le 23 mars 2015, la Mairie a conclu un bail commercial avec l'entreprise individuelle PIZZA CARL pour la location de la Petite Maison Antoine.

Un premier avenant a été conclu le 01/06/2017 pour transférer le bail à l'entreprise individuelle LES DELICES DE CARL.

Il est proposé au conseil municipal de valider un deuxième avenant au bail commercial de la Petite Maison Antoine par l'intégration de la location de la parcelle cadastrée BB 207 pour la partie située entre les deux murets qui prolongent la maison (voir plan à l'avenant annexé).

Cette location complémentaire permettra aux gérants des DELICES DE CARL d'installer et de financer un hall d'accueil afin de renforcer l'attractivité du commerce.

Cette location complémentaire sera tarifée 600 € par an soit 50 euros par mois.

L'avenant établi est annexé à la présente délibération.

Pascal FERRAND invite le conseil municipal à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article 1709 du Code Civil,
- Vu les articles L145-1 et suivants du code de commerce,
- Vu le bail commercial de la Petite Maison Antoine établi le 23/03/2015 entre la Mairie et l'entreprise individuelle PIZZA CARL,
- Vu l'avenant n°1 établi le 01/06/2017 pour le transfert du bail à l'entreprise individuelle LES DELICES DE CARL,
- Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'avenant n°2 du bail commercial de la Petite Maison Antoine tel que décrit et présenté en annexe à la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 2 : VENTE TERRAINS COMMUNAUX – ELARGISSEMENT A75

Pascal Ferrand expose le rapport suivant :

Il rappelle que cette délibération a été présentée en commission urbanisme.

La société APRR, qui a en charge les travaux d'élargissement de l'autoroute A75 pour le compte de l'Etat entre Clermont-Ferrand et le Crest, procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires au bon accomplissement du projet.

Il est rappelé que suite à enquête publique le projet d'élargissement a été classé d'utilité publique par l'Etat par arrêté préfectoral du 25/05/2018. Ce dernier autorise APRR à acquérir à l'amiable ou par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Dix parcelles sous propriété communale doivent-être acquises par APRR. Le tableau suivant, inséré à la promesse de vente, présente les parties de parcelles concernées et le prix de vente retenu sur la base de l'estimation France Domaine :

<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>Surface d'em- prise (m²)</u>	<u>Prix/ m²</u>	<u>Indemnités prin- cipales</u>
BB 134	Cime Du Marais	Terre	974	0,20	194,80 €
BB 135	Cime Du Marais	Terre	226	0,80	180,80 €
BB 136	Cime Du Marais	Terre	213	0,80	170,40 €
BB 151	Sous Le Marais	Terre	1 729	0,20	345,80 €
BB 152	Sous Le Marais	Eaux	701	0,20	140,20 €
BC 5	Sous Le Marais	Eaux	69	0,80	55,20 €
BC 22	Sous Le Marais	T à bâtir	707	25,00	17 675,00 €
BD 3	Sous Les Lattes	Terre	271	0,80	216,80 €
BD 12	Sous Les Lattes	Terre	1 478	0,80	1 182,40 €
BD 16	Sous Les Lattes	Eaux	234	0,80	187,20 €
Total					20 348,60 €

Après le versement d'indemnités complémentaires, la recette totale sera de 24 010 € pour la commune.

APRR, suite à négociation, a revalorisé le prix de la vente de 10%.

La validité de la promesse de vente sera de 12 mois après sa signature par les parties. Son contenu est présenté en annexe à la présente délibération.

Michel BODEVEIX s'interroge sur le contenu des indemnités accessoires.

Pierre RIOL indique qu'un seul terrain à bâtir fait partie de la vente. A ce titre, Michel BODEVEIX indique son incompréhension sur le prix de vente à 25 € le m² comparativement au prix de vente des terrains dans le cadre du projet du Zénith.

Les conseillers municipaux sont invités à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'A75 en date du 25/05/2018,

Vu la promesse de vente annexée à la présente délibération,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la promesse de vente de 10 parcelles communales telles que référencées précédemment et autorise le Maire à engager les formalités administratives liées à la vente.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE PATRIMOINE EAU

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Le 01/01/2017, la compétence eau communale a été transférée à la Communauté Urbaine qui a pris le statut de Métropole au 01/01/2018.

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole doit se voir transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines dans un délai d'un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain.

Ce transfert patrimonial est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Le procès-verbal, dont les annexes listent l'ensemble des biens concernés, est joint à la présente délibération.

Eric GRENET indique que la même délibération sera prochainement votée pour le patrimoine voirie.

Michel BODEVEIX s'interroge sur la correspondance des 90 000 € pour le poste « captages ». Pour Eric GRENET, il s'agit des travaux de périmètre des captages de 2010.

Michel BODEVEIX demande comment un élément de patrimoine présent sur une autre commune peut être classé domaine public communal ?

*Art. L. 2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques -
Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.*

Michel BODEVEIX demande pourquoi le transfert de patrimoine n'a pas été voté en 2017 après la création de la Communauté Urbaine ? Blandine GALLIOT répond que seul le statut de Métropole implique un transfert de propriété du patrimoine.

Thierry BISSIRIEX précise que la commission des régies d'eau et d'assainissement de la Métropole a validé ces transferts.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'article L5217.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le transfert des biens de la commune de Pérignat-lès-Sarliève à Clermont Auvergne Métropole nécessaires à l'exercice de la compétence eau,**
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec Clermont Auvergne Métropole les procès- verbaux de transfert en pleine propriété de ces biens.**
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE PATRIMOINE ASSAINISSEMENT

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Le 01/01/2017, la compétence assainissement communal a été transférée à la Communauté Urbaine qui a pris le statut de Métropole au 01/01/2018.

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole doit se voir transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines dans un délai d'un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain.

Ce transfert patrimonial est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la métropole.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Le procès-verbal, dont les annexes listent l'ensemble des biens concernés, est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'article L5217.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le transfert des biens de la commune de Pérignat-lès-Sarliève à Clermont Auvergne Métropole nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,**
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec Clermont Auvergne Métropole les procès-verbaux de transfert en pleine propriété de ces biens.**
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 5 : DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL

Eric GRENET invite le conseil à valider la décision modificative suivante concernant le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement :

Volet recettes : + 14 000 €

. Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 11 000 €

Cpt 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation : + 11 000 €

Recette supplémentaire liée au fonds départemental de péréquation constituée de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titres onéreux 2017.

. Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 3 000 €

Cpt 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées : +3 000 € (opération d'ordre)

(Neutralisation ACI – écriture d'ordre)

Volet dépenses : + 14 000 €

. Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 15 000 €

Cpt 60611 Eau et assainissement : + 2 000 €

Cpt 60612 Energie et électricité : + 2 000 €

Cpt 60631 Fournitures d'entretien : + 2 000 €

Cpt 6068 Autres matières et fournitures : + 2 500 €

Cpt 61551 Matériel roulant : + 2 000 €

Cpt 6231 Annonces et insertions : + 2 500 € (publicités marchés)

Cpt 6288 Autres services extérieurs : + 2 000 € (financement APA)

. Chapitre 012 – Charges de personnel : + 15 000 €

Cpt 6411 Personnel titulaire : + 15 000 €

. Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 4 000 €

Cpt 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 4 000 €

. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 1 500 €

Cpt 673 Titres annulés sur exercice antérieur : + 1 500 €

. 022 – Dépenses imprévues : - 24 500 €

. Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 3 000 €

Cpt 6811 – Dotation aux amortissements : + 3000 € (amortissement ACI)

Dépenses supplémentaires : 38 500 €

Recettes complémentaires ou économies sur dépenses : 38 500 €

Section d'investissement :

Volet dépenses : + 4 500 €

. Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : + 1 500 €

Cpt 276351 Groupement à fiscalité propre de rattachement : + 1 500 € (remboursement emprunt eau Métropole)

. Chapitre 19 - Neutralisation et régularisation d'opérations : + 3 000 €

-Cpt 198 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées : + 3 000 € (neutralisation ACI – opération d'ordre)

Volet recettes : + 4 500 €

. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 1 500 €

- Cpt 1068 Excédents capitalisés : + 1 500 € (récupération excédent eau 2016 reversé en trop à la Métropole)

Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations : + 3 000 €

Cpt 28041512 Bâtiments et installations : + 3000 € (amortissement ACI – écriture d'ordre)

Eric GRENET explique que les crédits supplémentaires en fonctionnement ne seront pas forcément dépensés d'ici la fin d'année. Il s'agit de s'accorder une marge de manœuvre en cas de besoin.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative exposée précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Thierry BISSIRIEX présente le tableau 2018 des subventions aux associations.

Il cible les compléments de subventions accordés aux associations sportives cette année tout en préservant les équilibres financiers de la Mairie.

Les compléments de subventions versés aux associations intégrées au contrat enfance jeunesse seront votés au conseil de décembre en même temps que les conventions d'objectifs.

La commission association a fait le choix pour l'instant d'attribuer uniquement une subvention de fonctionnement de 1380€ à l'OCCE élémentaire en attendant des précisions sur les activités et sorties de l'année scolaire en cours.

Didier VALLON confirme que la demande de l'OCCE élémentaire nécessite un temps de réflexion supplémentaire.

Suite à l'interrogation de Michel BODEVEIX, Eric GRENET précise que les trois associations du CEJ ont des besoins de trésorerie en début d'année qui justifient un vote anticipé du conseil municipal pour la première partie de la subvention 2019.

Suite à la question de Didier VALLON, Eric GRENET confirme que Si t'es Jeune n'a pas besoin de complément de subvention en 2018. Le budget de l'association est généralement bien calibré dès le début de l'année.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Subvention fonctionnement associations (Compte 6574)

Budget	125 000 €
Réalisé	70 935 €
Disponible	54 065 €

Subventions déjà versées sur l'exercice 2018	
JTM	30 000
STJ	12 000
Les Ecureuils	28 935
	70 935 €

	Proposition de la Commission du lundi 22 octobre 2018	
Amicale des Chasseurs	150	
Volley-ball	150	
Judo	600	
Loisirs et Rencontres	800	
Tennis	450	
OCCE Elémentaire	1380	(1380 + ???)
OCCE Maternelle	4 280	(920+3360)
FLEPP	4 000	
Handball	1 300	
Football	700	
Quadrille	400	
Mandolia	7 640	(400 +7 240)
Comité des Fêtes	1 000	
Fanfare	500	
TOTAL	23 350 €	

Disponible avant attribution sur les associations dépendant du contrat enfance jeunesse et subvention complémentaire à l'OCCE Elémentaire **30 715 €**

AUTRES SUBVENTIONS	2018	A voter pour verser en 01/2019
Si T'es Jeune	Pas de complément à verser	12 000 €
Les Ecureuils	Complément à voter sur le CM de décembre	28 000 €*
JTM	Complément à voter sur le CM de décembre	30 000 €*
TOTAL	?€ à ajuster	

*un complément sera voté fin 2018 en fonction de la situation financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif 2018 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- les montants 2018 des subventions aux associations tels que exposés précédemment,
- les montants à verser aux associations du contrat enfance jeunesse au 01/01/2019.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 7 : SALLE JAURES – SOUTIEN FINANCIER

Eric GRENET présente le rapport suivant :

La municipalité engage le projet pour l'année 2019 de rénover et mettre en accessibilité la salle Jaurès.

Le coût de l'opération est estimé à 200 000 € HT. Ce coût sera entièrement imputé en section d'investissement du budget général de la commune.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès :

- De l'Etat pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), 30% plafonné à 150 000 €, et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour 25%,
- De Clermont Auvergne Métropole au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC), 30 000 € anticipés,
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds d'investissement « Bourg Centre », 10 000 €.

Les coûts restants à la charge de la Mairie seront pris en charge au titre de l'autofinancement et de l'emprunt.

Michel BODEVEIX demande des précisions sur le projet de rénovation.

Pierre RIOL répond que pour l'instant la mission de l'architecte est en cours, il n'y a donc pas de projet définitif disponible.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu les règlements d'attribution de la DETR, de la DSIL, du FIC départemental et de la Métropole, des subventions d'investissement du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,*

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'opération de rénovation de la salle Jaures et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 8 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a validé la participation de la commune à la consultation lancée par le Centre de gestion du Puy de Dôme pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire groupe à adhésion facultative sur la période 2019-2022.

Suite à la communication des résultats de l'appel d'offres, la municipalité doit se prononcer sur son adhésion finale au contrat groupe négocié et sur les options à retenir.

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (- de 28h et contractuels) bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Mairie, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

A l'issue de l'appel d'offres ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC. Ces contrats permettront aux signataires d'être indemnisés en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique, de congé pour maladie grave et ordinaire, pour maternité/paternité et adoption.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	De base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Au contrat 2014/2018, la commune de Pérignat avait retenu l'équivalence de l'option 5 au coût de 6.84% pour une franchise de 15 jours en maladie ordinaire. Eric GRENET indique que la commission finances/RH s'est interrogée sur la possibilité de retenir l'option 6 pour les agents CNRACL. L'économie serait d'environ 1 000 € par an. Toutefois la politique de remplacement de la commune, généralement à partir de 15 jours, nécessite un soutien financier de l'assureur.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	De base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

Au contrat 2014/2018, la commune avait retenu l'option 1 au coût de 1.20% pour 10 jours de franchise en maladie ordinaire.

Il est proposé au conseil municipal de retenir :

- L'option 5 pour les agents CNRACL.
- L'option 1 pour les agents IRCANTEC.

En second lieu, l'assemblée doit-être informée que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la Mairie de Pérignat, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le centre de gestion s'engage à apporter un soutien administratif et technique à la Mairie :

- Gestion du contrat d'assurance statutaire,
- Suivi et évaluation du contrat,
- Appui technique en matière de contrôle médical et d'expertise...

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires établie avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Pierre RIOL souligne le bon travail de la commission finances/RH sur l'analyse des dossiers présentés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

-Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le CDG du Puy-de-Dôme pour la période 2019-2022 et annexée à la présente délibération,

-Vu les résultats de l'appel d'offres lancé par le CDG du Puy de Dôme pour le contrat d'assurance statutaire 2019-2022,

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil municipal :

-Valide le contenu de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe et d'autoriser le Maire à la signer,

- Valide l'adhésion de la commune au contrat CNRACL moins de 30 agents avec l'assureur Allianz et le courtier SIACI Saint Honoré,

- Valide l'adhésion de la commune au contrat IRCANTEC avec l'assureur CNP et le courtier SOFAXIS,
- Retient l'option 5 pour le contrat CNRACL moins de 30 agents,
- Retient l'option 1 pour le contrat IRCANTEC.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 9 : CONVENTION VIABILITE HIVERNALE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Le transfert de la compétence voirie à la Métropole implique également le transfert de la viabilité hivernale. La Métropole a fait le choix, pour mieux maîtriser le territoire et ses particularités, de conventionner avec les communes membres pour organiser le déneigement des routes.

La convention présentée en annexe à la présente délibération a pour objet d'établir une coopération étroite entre les services de la Métropole et des communes membres pour assurer réactivité et efficacité en cas de déclenchement d'un épisode neigeux. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- Clermont Auvergne Métropole assure la coordination des moyens de déneigement sur l'ensemble du territoire,
- Les communes assurent le pilotage opérationnel des moyens et des équipes et déclenchent les opérations de déneigement,
- Des moyens humains et techniques sont mis à disposition de la Métropole, les moyens affectés par la commune sont remboursés par la Métropole.

Pour Pérignat, à noter que la commune s'engage à mettre à disposition un ETP et du matériel (tracteur + camion) lors du déclenchement des opérations de déneigement. Un régime d'astreinte sera établi pour les agents qui interviendront le week-end.

En parallèle, la Métropole s'engage à affecter à Pérignat un camion de déneigement et un chauffeur.

La convention s'appliquera aux hivers 2018/2019 et 2019/2020. Elle est présentée en annexe à la présente délibération. Elle a été transmise au centre de gestion pour présentation au comité technique du 1^{er} décembre 2018.

La présente délibération sera soumise au comité technique du 4 décembre 2018.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu la loi 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,
- Vu l'arrêté préfectoral 16-02952 du 16/12/2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine,
- Sous couvert de l'avis du comité technique du 4 décembre 2018,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la convention de mise à disposition de

moyens établie avec la Métropole pour la gestion du déneigement et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 10 : ASTREINTE HIVERNALE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Au vu de la précédente délibération sur l'organisation de la viabilité hivernale entre la Métropole et la commune de Pérignat, il est nécessaire de structurer les moyens humains municipaux et de créer une astreinte de week-end et de jours fériés.

Descriptif de l'astreinte mise en place :

- Elle concerne deux agents des services techniques :

**Agent titulaire : Adjoint technique territorial principal 2ème classe,
Agent suppléant : Adjoint technique territorial principal 2ème classe,**

Un seul agent sera mobilisé à l'exception d'un épisode neigeux sévère qui pourrait nécessiter l'intervention de deux agents.

- Organisation de l'astreinte :

Elle sera déclenchée par un élu communal en fin de semaine en fonction des prévisions météorologiques du week-end.

Elle sera mise en place selon deux possibilités :

- Formule week-end du vendredi soir au lundi matin.
- Soit uniquement le samedi ou le dimanche ou le jour férié en question.

Les plages horaires d'astreinte seront communiquées par l'autorité territoriale à l'agent en fonction des besoins estimés.

L'agent aura l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Un téléphone portable sera mis à sa disposition.

- Réglementation et rémunération :

L'astreinte mise en place entre dans le champ **des astreintes d'exploitation**. La période d'astreinte sera rémunérée conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit des forfaits week-end et journaliers pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Forfait week-end : 116.20 €

Dimanche et jour férié : 46.55 €

Samedi : 37.40 €

La mise en place d'une astreinte sur déclenchement, sous un délai de moins de 15 jours, suppose la majoration des indemnités de 50 %.

En cas de déclenchement de l'intervention, l'agent sera rémunéré selon le régime de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) si son temps de travail hebdomadaire a été dépassé. Cette indemnité a été

votée le 03/12/2014 dans le cadre de la délibération instituant le cadre général du régime indemnitaire des agents de la commune.

La présente délibération sera soumise au comité technique du 4 décembre 2018.

L'astreinte couvrira la période 1er novembre 2018 au 30 avril 2019.

Pierre RIOL accueille Jean Pierre AUJEAN dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal délégué en remplacement de Thierry SOLELIS. Il aura en charge avec le Maire la gestion de la viabilité hivernale.

Didier VALLON demande que les parties montantes de la commune soient déneigées en priorité.

Pierre RIOL rappelle que les bâtiments publics, les commerces, les axes structurants et bien sur les parties montantes sont déneigées en priorité. Il affirme sa préférence pour la pouzzolane notamment d'un point de vue environnemental.

Thierry SOLELIS cible le bon travail des équipes municipales en cas de déneigement.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*
- *Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,*
- *Vu la délibération du 03/12/2014 instituant le cadre général du régime indemnitaire communal,*
- *Sous couvert de l'avis du comité technique du 4 décembre 2018,*

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la création d'une astreinte communale pour l'organisation de la viabilité hivernale 2018/2019 selon les modalités décrites dans le précédent rapport.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

- DELIBERATION 11 : GROUPEMENT MESSAGERIE COMMUNAUTAIRE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance d'un outil commun de messagerie communautaire.

Suite à l'intervention de Nathalie DINI, Eric Grenet reprend les finalités du groupement :

-Répondre au besoin d'interopérabilité entre la Métropole et les Communes,
-Mettre en place une solution simple et collaborative,
-Optimiser et harmoniser les usages,
-Rationaliser les systèmes d'information,

-Minimiser les coûts et optimiser les procédures.

Clermont Auvergne Métropole assure la coordination du groupement. Il aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence ainsi que la reconduction du marché, l'élaboration des avenants et la résiliation du marché si besoin est avec accord de tous les membres.

Chaque membre du groupement passera les commandes dont il a besoin et réglera les factures correspondantes.

Le marché commun est un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

La durée du marché est de 2 ans renouvelable une fois.

Pour la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève le minimum sur deux ans a été fixé à 0€ HT et le maximum à 20 000 € HT pour 5 postes informatiques à équiper.

Eric GRENET précise bien que la commune aura sa liberté de commander ou pas une nouvelle messagerie. La messagerie actuelle a été acquise en 2016.

Nathalie DINI souhaite une évaluation financière des économies générées par les groupements.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

-*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
-*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
-*Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*
-*Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un outil de messagerie communautaire,*

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Didier VALLON.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'acte constitutif du groupement de commande de messagerie communautaire et autorise le Maire à engager les démarches pour l'adhésion de la commune.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 26/10/2018.

QUESTIONS DIVERSES

Préemption grange BERTIN : Pierre RIOL rappelle la problématique ancienne de concilier circulation routière, stationnement et circulation piétonne rue des Charrots. En 2011, des aménagements ont été engagés avec la mise en sens unique de la rue et une signalisation horizontale pour assurer un espace partagé entre voitures et piétons. Malheureusement, les riverains continuent à ne pas respecter les règles de stationnement. Pierre RIOL affirme sa volonté de corriger cette situation qui pose un problème de sécurité. Il justifie la préemption de la grange Bertin pour récupérer un espace qui sera aménagé avec des places de parking et des containers enterrés pour les ordures ménagères. Amine Xavier CHABAANE regrette que la commune n'ait pas indiqué plus tôt son intention de préempter et souhaite plus de discussions sur ces sujets en commission urbanisme.

Projet privé – vente de 3 terrains zone AUe entrée nord : Michel BODEVEIX demande si la vente des trois terrains à l'entrée nord de la commune est effective pour l'installation d'un projet privé sur la zone AUe ? Il rappelle également que sur cette même zone la commune avait manifesté, par une délibération du 04/06/2014, son souhait de maîtriser le foncier. Pierre RIOL confirme la vente des terrains de privé à privé et que la Mairie, quatre ans après la délibération de 2014, a changé sa position et donc n'a pas engagé de préemption. Il aurait notamment fallu rassembler une somme de 600 000€ pour acquérir les terrains en question. Il souligne également que pour préempter, il faut justifier d'un projet d'intérêt public. Ce dernier n'existe pas aujourd'hui.

Transfert de la Poste au bar le Daniel's : suite à la question de Amine Xavier CHAABANE, Pierre RIOL indique le désengagement de la Poste qui ferme des bureaux. A plusieurs reprises, cette perspective pour Pérignat a été communiquée par la Poste à la Mairie. Des contacts sont engagés aujourd'hui entre la Poste et le bar le Daniel's pour la création prochaine d'un relais poste communal (RPC).

AGENDA

- 9/11 : Salle Berthon, concert Mandolia.
- 11/11 : Cérémonie du 11 novembre, square des combattants.
- 16/11 : Apéro concert.
- 17/11 : Permanence en Mairie des conseillers départementaux.
- 13/12 : Conseil municipal.

La séance est levée à 22h.